

RAPPORT ANNUEL



La Cour provinciale du Manitoba

2008-2009



Cour provinciale du Manitoba

Notre mission :

Il est primordial qu'une cour, en accord constant avec les principes de justice, offre au public des services accessibles, indépendants et impartiaux en cette matière, sans accorder de traitement de faveur à qui que ce soit.

La Cour provinciale du Manitoba se consacre à la prestation de services à la population grâce à la gestion efficace des ressources disponibles. Elle assure également le maintien de la justice à l'égard de la population en faisant preuve d'intégrité et d'éthique, et conformément à la primauté du droit.

Table des matières

<i>Composition de la Cour</i>	3
<i>Passif éventuel</i>	5
<i>Le travail de la Cour</i>	5
- <i>Tribunaux itinérants</i>	6
- <i>Affaires dont la Cour est saisie</i>	7
- <i>Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations :</i>	
- <i>Centre de Winnipeg et tribunaux itinérants</i>	8
- <i>Centres régionaux et tribunaux itinérants</i>	9
- <i>Utilisation de la Cour</i>	11
- <i>Enquêtes médico-légales</i>	14
- <i>Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi</i>	16
<i>Projets et initiatives de la Cour :</i>	
<i>Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale</i>	17
- <i>Tribunal de traitement de la toxicomanie – Winnipeg</i>	18
- <i>Programme de justice pour les jeunes atteints par l'ETCAF</i>	
- <i>Winnipeg et The Pas</i>	19
- <i>Projet pilote de tribunal de la santé mentale – Winnipeg.</i>	21
<i>Regardons vers 2009-2010 – Monsieur le juge en chef Ken Champagne</i>	22
<i>Annexes :</i>	
<i>A : Juges de la Cour provinciale</i>	23
<i>B : Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale</i>	26
<i>C : Cour provinciale – Lieux de séance</i>	28

Composition de la Cour

Juges

Le 18 juin 2008, la juge Jean McBride a été nommée à la Cour de Portage la Prairie pour servir la collectivité que le juge Robert Cummings a servie pendant 14 ans, jusqu'à sa mutation au Centre de Brandon. Cependant, peu de temps après, le 31 juillet 2008, le juge Cummings a été nommé à la Cour du Banc de la Reine, à Brandon, laissant ainsi un poste vacant à la Cour provinciale dans cette région. Le juge Cummings a été associé au juge Brian Midwinter à son arrivée à la Cour du Banc de la Reine; le juge Midwinter a servi au Centre de The Pas et travaillera maintenant à la Cour du Banc de la Reine de Dauphin, au Manitoba.

Les remplaçants des juges Cummings et Midwinter n'ont été nommés que le 29 janvier 2009 : il s'agit de la juge Shauna Hewitt-Michta à la Cour de Brandon et du juge Lawrence Allen à la Cour de The Pas.

Le 19 novembre 2008, la juge Tracey Lord et la juge Wanda Garreck ont été nommées à la Cour provinciale de Winnipeg. La juge Lord a remplacé le juge Charles Newcombe qui a pris sa retraite de la Cour après 28 ans de service. La juge Garreck a remplacé le juge Rodney Garson qui a décidé de retourner à la pratique du droit dans sa communauté d'origine en Colombie-Britannique.

Nous exprimons notre gratitude et notre reconnaissance les plus sincères aux juges Newcombe, Cummings, Midwinter et Garson pour leurs années de service à la Cour provinciale ainsi que pour leur dévouement et leur détermination à l'égard de l'administration de la justice au Manitoba.

À la fin de l'exercice 2008-2009, la Cour avait un effectif complet, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps en raison de tous les départs à la retraite que la Cour a connus depuis quelques années. Un autre aspect important est le fait que la Cour provinciale a essentiellement atteint la parité quant au nombre d'hommes et de femmes juges servant la population manitobaine. Le nombre de femmes juges à la cour s'élevait à 20 sur un total de 41 juges.

Juges de paix judiciaires

Les modifications de 2006 apportées à la *Loi sur la Cour provinciale* ont créé trois catégories de juges de paix au Manitoba : les juges de paix judiciaires, les juges de paix provenant de la fonction publique et les juges de paix communautaires. Les 20 juges de paix judiciaires offrent des services judiciaires partout au Manitoba, 364 jours par année.

Lors de l'exercice 2008-2009, l'effectif des juges de paix judiciaires a connu quelques changements. M^{me} Lori Sinclair a été nommée juge de paix judiciaire à Winnipeg le 11 juin 2008. Le 19 novembre 2008, M. Christopher DeLong a été nommé juge de paix judiciaire au Centre de Portage la Prairie. Il a remplacé la juge Dianne Cress qui a pris sa retraite après de nombreuses années de service à la Cour. Le 20 février 2009, M^{me} Valerie Adams a été nommée juge de paix judiciaire au Centre de Dauphin, en remplacement de la juge Judy Caruk qui a pris sa retraite après de nombreuses années de service à la Cour.

Nous exprimons notre gratitude et notre reconnaissance les plus sincères à M^{mes} Dianne Cress et Judy Caruk pour les nombreuses années durant lesquelles elles ont offert, avec dévouement et détermination des services judiciaires au Manitoba.

Passif éventuel

Au 31 mars 2009, la dette que devait assumer le gouvernement du Manitoba pour les crédits de congés annuels et les allocations de retraite non utilisés par les juges de la Cour provinciale était de 1 523 321, 89 \$ (1 116 585, 91 \$ au titre des allocations de retraite et 406 735, 98 \$ à celui des congés annuels).

Le travail de la Cour

La Cour provinciale du Manitoba a été mise sur pied en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*. C'est un tribunal d'archives et elle s'occupe surtout des affaires criminelles, tout en exerçant de façon limitée ses compétences avec la Cour du Banc de la Reine dans des causes afférentes au droit de la famille en dehors de la ville de Winnipeg. Plus de 95 % de toutes les affaires criminelles au Manitoba sont closes devant la Cour provinciale.

Après qu'une personne est mise en accusation, la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement) et elle préside les audiences d'inscription (première comparution), les audiences de décision, les enquêtes préliminaires (afin d'établir si la preuve est suffisante pour ordonner qu'un accusé subisse un procès devant la Cour du Banc de la Reine) et divers tribunaux de première instance. La Cour provinciale entend aussi la plupart des affaires criminelles aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

La Cour provinciale entend des affaires relevant de diverses lois fédérales telles que la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, et toutes les affaires assujetties aux lois provinciales, telles que le *Code de la route* et la *Loi sur la réglementation des alcools*. Elle préside aussi aux enquêtes aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et elle examine les cas d'inconduite présumée de la police en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*.

Chaque semaine à Winnipeg, un juge est affecté comme juge de service et un autre comme juge de relève. Ces juges président les conférences préparatoires et entendent des affaires qui ne nécessitent pas de comparution devant le tribunal mais qui exigent le rendu d'une décision par un juge (p. ex., les demandes de mandat de perquisition). En plus des audiences de première instance et des audiences de mise au rôle prévues au calendrier, les juges président des audiences de

détermination de peine, rendent des décisions et entendent des affaires concernant la violation d'une ordonnance de sursis en dehors des heures d'ouverture normales. Ces audiences ont généralement lieu à 9 h ou à 13 h, aussi bien à Winnipeg qu'au sein des tribunaux régionaux.

En 2008-2009, la Cour a tenu 361 audiences à 9h et 346 audiences à 13 h au Centre de Winnipeg. La Cour tient aussi un certain nombre d'audiences ou de conférences préparatoires. Elles ont pour objet de faire en sorte que les avocats soient prêts à défendre leur cause à la date de l'audience; qu'ils puissent déterminer les questions de droit et de preuve pertinentes par rapport à l'audience ainsi que les points sur lesquels une entente entre avocats est envisageable; qu'ils explorent les possibilités de règlement des causes; et, de façon générale, qu'ils maintiennent celles-ci sur les rails en vue d'un règlement en temps opportun. Ces audiences préparatoires ont aussi lieu hors des heures habituelles de la Cour, soit à 10 h et à 14 h. En 2008-2009, au Centre de Winnipeg, il y a eu 999 audiences préparatoires. Dans les centres régionaux, il y a eu 920 audiences préparatoires.

Tribunaux itinérants

La Cour provinciale tient régulièrement des audiences dans plus de 60 collectivités de tout le Manitoba, grâce à des tribunaux itinérants qui relèvent de grands centres tels que Winnipeg, Brandon, The Pas, Dauphin et Portage la Prairie. C'est un aspect important du travail de la Cour provinciale. Les immeubles de l'endroit, tels que les filiales de la Légion et les gymnases d'école, deviennent des salles d'audience pendant une journée. Les juges, les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense et les greffiers du tribunal peuvent se déplacer en voiture, en avion, en hélicoptère, par bateau ou en empruntant une route d'hiver pour se rendre à un tribunal itinérant. Pour obtenir une liste des endroits où la Cour provinciale siège, voir l'annexe B.

En raison des distances et du nombre d'affaires traitées, les séances des tribunaux régionaux et des tribunaux itinérants sont mesurées en jours, plutôt qu'en demi-journées comme on le fait à Winnipeg. Les tribunaux itinérants, en particulier, siègent moins souvent, et les affaires alors présentées ne peuvent être divisées entre des séances spéciales. Le juge les entend toutes en une seule séance : adolescents, adultes et, parfois, affaires familiales. L'un des objectifs permanents de la Cour provinciale consiste à augmenter le nombre des collectivités de Premières nations dans lesquelles se tiennent des audiences de tribunal itinérant. Nous continuons à travailler avec les Premières nations dans ce but.

Affaires dont la Cour est saisie

Le nombre d'affaires dont la Cour provinciale est saisie au cours d'une année donnée équivaut actuellement au nombre d'accusations et d'instances plutôt qu'au nombre d'accusés. Un accusé peut faire l'objet de plusieurs chefs d'accusation (plus qu'une infraction criminelle) ou de plusieurs instances; par conséquent, on peut conclure que le nombre d'accusés, que ce soit des adultes ou des adolescents, sera inférieur au nombre d'affaires dont la Cour est saisie. Le tableau qui suit montre le nombre d'affaires dont la Cour a été saisie au cours de l'exercice 2008-2009.

2008-2009			
	Affaires non réglées l'année précédente	Nouvelles affaires	Affaires réglées durant l'année
N ^{bre} total d'accusations portées contre des adultes (y compris les entreprises)	71 364	73 907	74 200
Infractions au <i>Code criminel</i>	63 403	62 881	63 852
Infractions à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	3 057	3 319	2 917
Autres infractions aux lois fédérales	617	773	447
Infractions au <i>Code de la route</i>	2 284	2 933	3 171
Autres infractions aux lois provinciales	1 074	1 297	1 342
Autres affaires Ex. : demandes, examens, audiences d'instruction	929	2 704	2 471
N ^{bre} total d'accusations portées contre des adolescents	9 814	15 919	16 563

Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations

Le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations est le temps qui sépare la date de la première comparution de la date du règlement, non seulement pour les affaires qui ont fait l'objet d'un procès mais également pour celles qui se sont terminées par un plaidoyer de culpabilité. Les renseignements suivants tiennent compte du temps écoulé jusqu'au règlement des accusations au Centre de Winnipeg et à ses tribunaux itinérants et aux centres régionaux et à leurs tribunaux itinérants pendant l'exercice 2008-2009.

Centre de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	50 %	21 %	9 %	9 %	12 %
Accusations liées à la violence familiale	46 %	26 %	16 %	8 %	5 %

Tribunaux itinérants de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	38 %	16 %	16 %	18 %	12 %
Accusations liées à la violence familiale	17 %	40 %	13 %	19 %	10 %

Centres régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	75 %	13 %	5 %	3 %	3 %
Accusations liées à la violence familiale	72 %	17 %	6 %	3 %	2 %

Tribunaux itinérants régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	51 %	17 %	13 %	9 %	10 %
Accusations liées à la violence familiale	44 %	20 %	16 %	11 %	9 %

Certains tribunaux itinérants siègent toutes les semaines tandis que d'autres ne siègent qu'une fois par mois ou une fois tous les deux ou trois mois. Si les conditions météorologiques forcent l'annulation d'une séance du tribunal, les délais sont accrus puisque l'examen des causes est reporté à la prochaine séance du tribunal. La disponibilité de dates de procès est un sujet de préoccupation dans le Nord, particulièrement au Centre de Thompson et pour ses tribunaux itinérants, où la pénurie de procureurs de la Couronne, d'avocats de l'aide juridique et d'avocats du secteur privé présente des défis permanents. Pour certaines affaires, la prochaine date de procès ou d'enquête préliminaire disponible peut être un an après l'inscription de la dénégation de culpabilité. Pour la plupart des tribunaux itinérants du Centre de The Pas, le temps d'attente avant la date d'un procès est d'environ neuf mois.

Le Centre de Thompson et ses tribunaux itinérants font régulièrement face à un nombre élevé d'affaires. Comme il est mentionné dans le rapport annuel 2007-2008, la difficulté principale et

persistante pour le système judiciaire dans le nord du Manitoba est d'attirer des gens pour venir travailler dans la région et y rester, autant les procureurs de la Couronne que les avocats de la défense et le personnel judiciaire. Cependant, nous continuons à travailler avec les différents partenaires au sein du système judiciaire afin d'explorer des solutions possibles.

Dans l'ensemble, il est important de ne pas oublier les facteurs suivants, qui déterminent la disponibilité des dates de procès pour une instance quelconque à quelque moment que ce soit :

- le règlement d'affaires préalablement inscrites peu avant la date prévue du procès libère des dates de procès qui peuvent être prises ou non par d'autres affaires pour lesquelles on cherche à fixer une date de procès;
- la disponibilité des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense;
- le consentement à des ajournements de la part de la Couronne et de la défense, par exemple si une divulgation complète n'a pas été faite;
- l'accusé a été libéré et ensuite arrêté de nouveau pour des allégations de manquement aux conditions de la libération, ce qui entraîne un délai dans le règlement de ses accusations matérielles devant la Cour;
- le nombre de procès nécessitant plusieurs jours, pour lesquels il faut réserver une série de dates, de sorte que moins d'affaires peuvent être mises à l'horaire à ce moment-là.

La Cour, de concert avec les procureurs de la Couronne, continue d'explorer de meilleures façons de gérer et d'établir l'horaire des procès et des règlements afin d'optimiser l'emploi du temps précieux de la Cour et de réduire les retards. La Cour continuera également de rappeler à la Couronne et à la défense que l'ajournement ou le renvoi de causes ne devrait se faire que pour un motif valable et que l'objectif du système de justice pénale est de faire progresser les affaires vers un règlement en temps opportun afin que les accusés et les victimes puissent reprendre le cours normal de leur vie.

Utilisation de la Cour

Dans les rapports annuels précédents, l'utilisation de la Cour de Winnipeg était présentée par salles d'audience et par types de causes entendues dans ces salles (violence familiale, libération sous caution, etc.). L'utilisation de la Cour dans les centres régionaux de la Cour était présentée dans un format différent : les données relatives à chaque greffe régional et à ses tribunaux itinérants étaient présentées ensemble.

Les statistiques d'utilisation de la Cour provinciale en 2008-2009 fournissent des renseignements sur l'utilisation réelle de la Cour au Centre de Winnipeg et à ses tribunaux itinérants et aux centres régionaux et à leurs tribunaux itinérants. Les séances de la Cour dans tous les centres sont mesurées en demi-journées afin que les statistiques représentent l'utilisation moyenne par demi-journée de séance pour chaque mois de l'exercice. On répartit ensuite l'utilisation moyenne par demi-journées durant lesquelles un juge, un juge de paix judiciaire ou un coordonnateur de conférences préparatoires a présidé en Cour provinciale, y compris dans le cadre du Tribunal des poursuites sommaires situé à Winnipeg.

Séances présidées par un juge

En 2008-2009, il y a eu 4 989 séances présidées par un juge au Centre de Winnipeg, 134 devant les tribunaux itinérants de Winnipeg, 1 572 dans les centres régionaux de la Cour et 666 devant les tribunaux itinérants régionaux. Un juge de la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement), et préside les audiences de décision, les enquêtes préliminaires et médico-légales, et divers types de procès devant jury.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale												
	2008									2009		
	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Centre de Winnipeg	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux itinérants de Winnipeg	2	2	2	2	2	3	3	3	3	2	2	3
Centres régionaux	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux itinérants régionaux	3	3	2	3	3	3	3	3	3	2	3	3

Séances présidées par un juge de paix judiciaire

Les juges de paix judiciaires sont des résidents de Winnipeg, Thompson, The Pas, Brandon, Dauphin, Portage la Prairie et Selkirk. Il y a actuellement deux juges de paix judiciaires siégeant au Centre de Thompson et à des tribunaux itinérants qui servent sept collectivités de Premières nations. Chaque année, il arrive fréquemment que des tribunaux itinérants ne puissent pas siéger à cause des intempéries. Cela rend encore plus difficile la prestation de services judiciaires en temps opportun dans ces collectivités. Dans le but de régler ce problème, des audiences de juges de paix judiciaires ont été ajoutées dans chaque collectivité. À l'instar de l'ensemble des cas à la Cour de Thompson, le nombre d'affaires devant les juges de paix judiciaires dans cette collectivité reste important et accroît. Il est donc nécessaire d'évaluer convenablement la situation pour déterminer si les ressources affectées à Thompson et à la région du Nord sont suffisantes en ce qui concerne les juges de paix judiciaires, cela lors de l'élaboration des stratégies d'amélioration des services du système judiciaire dans le Nord.

Cinq des juges de paix judiciaires siégeant à Winnipeg président la Cour dans les affaires de contestation en vertu de la *Loi sur les poursuites sommaires*. La majorité de ces affaires sont liées à des infractions au *Code de la route*. En mai 2008, on a ouvert un autre tribunal dans les locaux situés au 373, Broadway, à Winnipeg dans le but de réduire le retard dans l'instruction des procès causé par des affaires de poursuites sommaires. En 2008-2009, quatre autres juges de paix judiciaire ont suivi une formation pour traiter ces affaires de contestation, et l'on a mis au point un plan de formation future de tous les juges de paix judiciaires. On reconnaît que si l'effectif complet des juges de paix judiciaires est capable de traiter et de trancher les affaires de poursuites sommaires, le travail de la Cour provinciale dans ce domaine sera plus efficient.

En plus de traiter les affaires de poursuites sommaires lors de procès, les juges de paix judiciaires déterminent le règlement ou la sentence appropriés pour les poursuites sommaires résultant d'un plaidoyer de culpabilité par l'accusé. La plupart de ces affaires comparaissent devant les juges de paix judiciaires dans les locaux situés au 373, Broadway, à Winnipeg, mais un certain nombre de causes vont aussi devant les juges de paix judiciaires dans les cours régionales.

Les juges de paix judiciaires participent à l'éducation et à la formation permanente. Tous les juges de paix judiciaires au Manitoba suivent un programme d'éducation et de formation à l'automne, et

les séminaires de formation ordinaires des juges de paix communautaires ont lieu un peu partout dans la province, chaque année au printemps.

En 2008-2009, les juges de paix judiciaires ont tenu 219 audiences dans des centres et des tribunaux itinérants de la Cour provinciale.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale											
2008									2009		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
1	2	1	2	1	2	1	1	1	2	1	2

En 2008-2009, les juges de paix judiciaires du Manitoba ont tenu 1 458 audiences relatives à une ordonnance de protection.

Nombre moyen d'heures par demi-journée pour des audiences relatives à une ordonnance de protection											
2008									2009		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
0,5	0,5	0,6	0,4	0,5	0,6	0,5	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7

En 2008 -2009, les juges de paix judiciaires ont tenu 664 audiences du Tribunal des poursuites sommaires sur des affaires relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires* et relatives à des lois (p. ex. le *Code de la route*) et à des règlements provinciaux. La plupart de ces audiences se sont tenues à Winnipeg mais certaines ont eu lieu dans le cadre de divers tribunaux itinérants.

Nombre moyen d'heures par demi-journée au Tribunal des poursuites sommaires											
2007									2008		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Séances présidées par des coordonnateurs de conférences préliminaires

Dans le cadre du projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale, des coordonnateurs président des séances et veillent à ce que les questions administratives particulières soient réglées dans les délais convenus et que les accusés en détention ne soient transportés des établissements correctionnels au tribunal que quand c'est nécessaire. En 2008-2009, des coordonnateurs de conférences préparatoires ont présidé plus de 1 163 séances de la Cour à Winnipeg et 12 séances de la Cour à Fisher Branch.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale												
	2008									2009		
	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Centre de Winnipeg	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunal de Fisher Branch	2	2	1	2	2	2	1	2	2	2	2	1

Enquêtes médico-légales

Aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, si le médecin légiste en chef détermine qu'une enquête médico-légale doit être tenue, celle-ci est présidée par un juge de la Cour provinciale. À la fin des audiences, le juge qui préside l'enquête soumet un rapport écrit au ministre de la Justice et au médecin légiste en chef. Dans son rapport, le juge peut faire des recommandations concernant les programmes, les politiques et les pratiques du gouvernement ou des institutions et organismes compétents qui, à son avis, pourraient contribuer à diminuer les risques de décès dans des circonstances semblables à celles ayant entraîné le décès faisant l'objet de l'enquête médico-légale.

Le juge ne doit exprimer aucune opinion ni faire de déclaration permettant ou pouvant permettre d'identifier de façon raisonnable un coupable.

Le rapport d'enquête médico-légale doit être terminé dans les six mois qui suivent la fin des audiences d'enquête, à moins que le juge en chef ait approuvé une prolongation (trois mois au maximum, ou, dans des circonstances exceptionnelles, plus de trois mois).

Au 31 mars 2009, deux enquêtes médico-légales étaient en cours et 11 avaient été réclamées par le médecin légiste en chef. Dans ces derniers cas, cependant, les dates d'audience n'avaient pas encore été arrêtées, ou l'audience devait commencer après le 1^{er} avril 2009. Un rapport d'enquête médico-légale était en préparation au 31 mars 2009.

En 2008-2009, la Cour provinciale a publié trois rapports d'enquête médico-légale :

Nom de la personne décédée	Date du rapport	Délai de production du rapport
Steven Ryan Ewing	4 novembre 2008	6 mois
Matthew Adam Dumas	9 décembre 2008	6 mois
Grant Ermine	27 mars 2009	5 mois

Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi

La *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* établit le processus qui doit être suivi lorsqu'une plainte est déposée à l'égard de la conduite des membres des organismes de maintien de l'ordre au Manitoba. La loi prévoit deux procédures auxquelles la Cour provinciale est partie prenante : la « révision » et l'« audience ». Si le commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi décide de classer une plainte, le plaignant peut lui demander de faire réviser sa décision par un juge de la Cour provinciale. En 2008-2009, les juges de la Cour provinciales ont effectué quatre révisions.

Des audiences peuvent être tenues si le commissaire recommande l'application d'une peine pour faute disciplinaire et que le plaignant ne souscrit pas à une telle recommandation, et si le commissaire défère la plainte à un juge pour que celui-ci décide si la plainte doit faire l'objet d'une mesure disciplinaire contre un agent. En 2008-2009, la Cour provinciale a tenu une audience.

Aperçu des initiatives de la Cour

Projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale

Le projet de gestion initiale des causes de violence familiale avait été pleinement mis en œuvre en date du 1^{er} mars 2004 au Centre de Winnipeg. Ce projet a été conçu de concert avec la Couronne, les avocats de la défense, l'administration des tribunaux et le Service de police de Winnipeg. À l'automne 2005, on a élargi la portée du projet afin qu'il englobe toutes les accusations portées contre des adultes en détention, pas uniquement les affaires de violence familiale, ainsi que le tribunal itinérant de Fisher Branch. La dernière phase du projet, en février 2008, a consisté à inclure toutes les accusations portées contre des adultes et des jeunes qui ne sont pas en détention. Le projet, en règle générale, s'est avéré un succès en réduisant les délais antérieurs très importants de présentation en cour des causes de violence familiale et d'autres causes de violence. Le projet de gestion initiale des causes de violence familiale et son successeur, le projet de gestion initiale des causes, sont désormais la nouvelle façon de procéder au Centre de Winnipeg de la Cour Provinciale. Le traitement des causes dans le cadre du projet repose en grande partie sur les coordonnateurs des conférences préparatoires; ceux-ci président l'instance pour veiller à ce que les questions administratives particulières soient prises en compte dans les délais convenus et que les accusés en détention ne soient transportés de la prison au tribunal que quand c'est nécessaire. Soixante-quinze pour cent des dossiers préalables au plaidoyer sont confiés aux coordonnateurs. Cela permet aux juges de s'occuper des éléments importants en cour, tels que les demandes contestées, les demandes de mise en liberté sous caution, les procès de première instance et les plaidoyers de culpabilité. La pratique consistant à assigner des dossiers aux procureurs de la couronne lorsqu'ils entrent dans leur bureau a été un ajout important au projet de gestion initiale des causes; elle permet l'appropriation des dossiers, ce qui garantit que le travail nécessaire sera terminé en début de processus.

Les personnes qui ont participé à la conception et à la mise en œuvre du projet ont été honorées de recevoir, en 2005, la médaille d'or pour gestion innovatrice de l'Institut d'administration publique du Canada et, en 2006, le prix de service public des Nations Unies dans la catégorie Améliorer la prestation des services. La Cour continue de surveiller et de perfectionner le projet de gestion initiale des causes et reconnaît l'importance du dialogue continue et constructif qu'elle a avec les

intervenants du système judiciaire dans le maintien des objectifs atteints par le projet de gestion initiale des causes de la Cour provinciale.

Tribunal de traitement de la toxicomanie – Winnipeg

Le projet pilote qu'est le Tribunal de traitement de la toxicomanie de Winnipeg a continué son travail en 2008-2009. Les buts à court terme du tribunal sont de réduire la récidive au moyen de programmes de traitement des toxicomanes supervisés par le tribunal, de briser le cycle toxicomanie, crime et incarcération, de renseigner les participants sur le soutien offert dans la communauté et d'améliorer leurs capacités de fonctionnement autonome en les aidant dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle et des relations interpersonnelles. Les buts à long terme du Tribunal sont de diminuer le nombre de crimes associés à la toxicomanie, de réduire les méfaits causés par l'usage de drogues et la toxicomanie, d'améliorer les relations familiales et de donner aux participants les outils nécessaires pour réussir dans leur travail et leurs études, se trouver un logement adéquat et avoir une bonne santé mentale et physique.

Le modèle adopté par le tribunal comporte six étapes : renvoi, orientation et évaluation, stabilisation, traitement intensif, maintien et promotion. Le tribunal suit une approche de « réduction des méfaits » qui reconnaît qu'il est possible que les participants rechutent dans leur lutte contre la toxicomanie, mais qui encourage néanmoins la responsabilité individuelle au moyen de visites hebdomadaires au tribunal et de tests de dépistage.

Les participants doivent satisfaire aux critères du programme pour y être envoyés, soit :

- participation d'au moins un an;
- période de stabilité et conformité aux exigences du programme;
- poursuite de buts personnels dans le domaine de l'emploi, de l'éducation ou de la vie saine;
- recommandation favorable de l'équipe du Tribunal de traitement de la toxicomanie.

La personne reçoit des conseils juridiques et doit signer une renonciation à ses droits à un procès; elle accepte de reporter le prononcé de sa sentence et s'engage à s'inscrire auprès du Tribunal de traitement de la toxicomanie. Elle comparaît alors pour la première fois devant le Tribunal, puis elle est libérée à des conditions s'harmonisant avec le plan de traitement. La personne commence alors une période où elle comparaitra régulièrement devant le Tribunal, subira des épreuves périodiques ou aléatoires de dépistage des drogues, et bénéficiera de counseling et de traitements contre les

dépendances. Chaque participant a accès à toute une gamme de services de soutien qui améliorent ses chances de réadaptation à long terme.

Le tribunal siège une fois par semaine et est précédé par une réunion du juge avec l'équipe de traitement et les parties. En recourant à des récompenses et à des punitions, le juge aide les intéressés à se conformer au plan de traitement. En 2008-2009, 16 personnes ont terminé le programme avec succès. Il est entendu que puisque ce tribunal accepte des délinquants qui souffrent de dépendances graves et ont de lourds antécédents criminels, il faut s'attendre à des rechutes. Cela dit, ceux qui restent dans le programme ont connu un assez bon succès.

Programme de justice pour les jeunes atteints par l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foétale (ETCAF) – Winnipeg et The Pas

Lancé en septembre 2004, le Programme de justice pour les jeunes atteints par l'ETCAF est un projet pilote financé en partie par le Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes du ministère de la Justice du Canada. Il a bénéficié de la collaboration, sous forme de financement en nature, des organismes suivants : Interagency FASD, Justice Manitoba, Clinic for Alcohol and Drug Exposed Children et Manitoba Adolescent Treatment Centre. Le programme s'est poursuivi depuis. Il est désormais financé par la Province du Manitoba. En 2008, le Programme a été étendu à The Pas avec succès.

Le Programme vise à :

1. évaluer l'état des jeunes qui ont affaire au système judiciaire et sont peut-être atteints par l'ETCAF;
2. recommander à la Cour l'adoption de dispositions appropriées et conformes aux principes en matière de peines de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*;
3. accroître les moyens au sein des familles et des collectivités, tout en améliorant les appuis et les services gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine de l'ETCAF;
4. mettre en œuvre une intervention multidisciplinaire judicieuse et des plans de réintégration effaces, en appuyant les jeunes atteints par l'ETCAF et leurs familles.

Ce programme vise les jeunes de 12 à 18 ans pour lesquels aucun jugement relatif aux accusations portées contre eux n'a encore été prononcé. Le jeune doit résider à Winnipeg ou à The Pas et son consentement ou celui de son tuteur est requis. La confirmation de l'exposition à l'alcool avant la naissance est également requise, conformément aux lignes directrices canadiennes concernant le diagnostic. Jusqu'à présent, plus de 350 jeunes ont été orientés vers le programme et l'on a effectué plus de 100 évaluations. Une fois que le diagnostic est confirmé, on prépare un rapport, envoyé au tribunal, décrivant la nature du diagnostic, les forces et les faiblesses du jeune, et des recommandations relatives à la détermination de la peine. Le tribunal a souvent recours à des conférences de détermination de la peine pour mettre au point un plan communautaire. Si la conférence de détermination de la peine débouche sur un plan de réintégration, celui-ci aidera souvent le jeune à mieux comprendre les conditions et les attentes que lui impose éventuellement le tribunal. Le plan aidera également les familles et les autres personnes qui appuient le jeune dans sa communauté à déterminer les besoins particuliers de ce jeune. Les coordonnateurs du programme relatif à l'ETCAF continuent à fournir régulièrement aux jeunes et à leurs familles de l'information sur l'ETCAF et des services de représentation et de rappel des rendez-vous. Ils travaillent également à renforcer les moyens d'action des fournisseurs de services aux jeunes, notamment les enseignants, les travailleurs en foyer de groupe et les travailleurs des services de probation.

Le Programme de justice pour les jeunes atteints par l'ETCAF comprend également un facilitateur du développement communautaire qui fournit régulièrement des services d'éducation sur l'ETCAF aux ressources communautaires existantes, dresse la liste des fournisseurs de services pour les jeunes atteints par l'ETCAF, et travaille à l'accroissement des moyens d'action de la communauté dans son ensemble.

Le Programme a travaillé en collaboration avec divers organismes communautaires et avec des étudiants du Collège communautaire Red River afin de produire un CD intitulé « This is Me ». Cet outil d'apprentissage aide aussi bien les jeunes atteints par l'ETCAF que les personnes qui travaillent avec eux à mieux comprendre le handicap. Il fournit des exemples visuels de possibles situations à haut risque et propose des solutions de remplacement pour faire face aux situations problématiques. « This is Me » est utilisé à l'échelle nationale.

Une autre initiative du Programme de justice pour les jeunes atteints par l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foétale (ETCAF) est la création d'icônes pour les ordonnances de probation et les ordonnances d'enquête sur la demande de mise en liberté d'un adolescent. Les icônes sont conçus pour aider les jeunes atteints par l'ETCAF à comprendre les conditions rattachées à ces ordonnances. Ils se sont avérés efficaces pour aider les jeunes atteints par l'ETCAF et d'autres personnes, pour qui la facilité de compréhension peut poser un problème ou pour qui l'anglais est une langue seconde, à mieux respecter les conditions des ordonnances les concernant. Cette initiative présente aussi un intérêt à l'échelle nationale, si bien que d'autres cours étudient la possibilité d'élaborer un modèle similaire.

Projet pilote de tribunal de la santé mentale – Winnipeg

Au cours de l'exercice 2008-2009, la Cour provinciale a continué de réfléchir à la possibilité de mettre en œuvre un Projet pilote de tribunal de la santé mentale pour le Centre de Winnipeg. L'objectif principal d'un tribunal de la santé mentale est de veiller à ce que les personnes accusées d'une infraction criminelle et évaluées comme ayant un trouble de la santé mentale grave et envahissant ne se morfondent pas en prison mais comparaissent devant un tribunal en temps opportun et aient la possibilité d'avoir accès aux soutiens et aux services appropriés afin de prévenir toute récidive.

Un comité directeur, présidé par le juge en chef et composé de représentants du système judiciaire dont les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense, le Service de police de Winnipeg et les Services correctionnels du Manitoba, et des représentants de Santé Manitoba et de l'Office régional de la santé de Winnipeg, s'est réuni fréquemment dans le but de finaliser la proposition de Projet pilote de tribunal de la santé mentale destinée aux ministres de la Justice, de la Santé et de la Vie saine. Le comité continuera le dialogue avec les ministres de la Justice, de la Santé et de la Vie Saine dans la perspective de mise en œuvre d'un Projet pilote de tribunal de la santé mentale à la Cour provinciale.

Regardons vers 2009-2010

- Monsieur le juge en chef Ken Champagne

En juin 2009, j'ai été nommé pour succéder à monsieur Raymond E. Wyant en tant que juge en chef de la Cour provinciale pour un mandat de sept ans à partir du 10 juillet 2009. En regardant les défis qui attendent la Cour pendant l'exercice 2009-2010, je dois d'abord souligner l'immense contribution du juge Wyant à son poste de juge en chef de la Cour provinciale au cours des sept dernières années. Durant son mandat, le juge Wyant a fait travailler de concert les différents intervenants du système judiciaire dans le but de donner une nouvelle orientation à la gestion des affaires criminelles présentées devant la Cour, cela grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de gestion initiale des causes. Comme il est mentionné précédemment dans le rapport, cette initiative est devenue la nouvelle façon de procéder de la Cour et l'a certainement menée dans la bonne direction pour une utilisation optimale des ressources judiciaires et pour l'avancement des causes en vue de leur règlement en temps opportun. J'attends avec impatience l'année à venir pour poursuivre et mettre pleinement à profit les relations positives établies par le juge Wyant auprès des nombreux participants du système judiciaire afin d'élaborer et de mettre en œuvre d'autres initiatives visant à rendre le système de la Cour provinciale aussi efficient et efficace que possible.

Il ne fait aucun doute que les initiatives futures visant à améliorer l'efficacité des procédures de la Cour provinciale passeront par la technologie, que ce soit la vidéoconférence ou des systèmes de gestion de causes et d'établissement du rôle judiciaire. Pour l'année à venir, je prévois que la plupart des initiatives en Cour, sinon toutes, auront une composante technologique qui obligera la Cour à fixer des priorités stratégiques en raison des ressources limitées à cet égard. Je me réjouis à la perspective de travailler avec les gestionnaires des tribunaux sur les nombreux défis auxquels le système judiciaire dans son ensemble est confronté, comme la difficulté à attirer et retenir les hommes et les femmes de loi ainsi que les autres personnes qui désirent travailler dans l'administration des tribunaux dans les régions éloignées de la province où leurs services font cruellement défaut.

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2009

Page 1/3

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge en chef Raymond E. Wyant	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2002 au 9 juillet 2009- Nommé juge de la Cour provinciale le 20 mai 1998	Winnipeg
Madame la juge en chef adjointe Mary Kate Harvie	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2002 au 17 septembre 2009- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 juillet 2000 (en vigueur le 26 juillet 2000)	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Murray Thompson	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 2 août 2006 au 1^{er} août 2013- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Thompson
Monsieur le juge Theodore J. Lismer	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 janvier 1977	Winnipeg
Monsieur le juge Ronald J. Meyers	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 6 avril 1977 (en vigueur le 1^{er} novembre 1977)	Winnipeg
Monsieur le juge Marvin F. Garfinkel	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 5 décembre 1979	Winnipeg
Monsieur le juge Richard W. Thompson	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 28 janvier 1987	Dauphin
Monsieur le juge Brian M. Corrin	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Madame la juge Susan V. Devine	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Madame la juge Linda M. Giesbrecht	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2009

Page 2/3

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge John P. Guy	- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 mai 1989	Winnipeg
Monsieur le juge Roger J.C. Grégoire	- Nommé juge de la Cour provinciale le 16 janvier 1991	The Pas
Madame la juge Krystyna D. Tarwid	- Nommée juge de la Cour provinciale le 6 juillet 1994	Brandon
Monsieur le juge Brian G. Colli	- Nommé juge de la Cour provinciale le 21 septembre 1994	Thompson
Madame la juge Heather R. Pullan	- Nommée juge de la Cour provinciale le 21 décembre 1994	Winnipeg
Monsieur le juge Brent D. Stewart	- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 avril 1998	Winnipeg
Madame la juge Lynn A. Stannard	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Monsieur le juge Sidney B. Lerner	- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Marva J. Smith	- Nommée juge de la Cour provinciale le 27 octobre 1999	Winnipeg
Madame la juge Judith A. Elliott	- Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Kathlyn Mary A. Curtis	- Nommée juge de la Cour provinciale le 28 février 2001	Winnipeg
Monsieur le juge John Combs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Brandon
Monsieur le juge Fred H. Sandhu	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Timothy Preston	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2009

Page 3/3

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge Kenneth Champagne	- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Monsieur le juge Kelly Moar	- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Madame la juge Christine Harapiak	- Nommée juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Dauphin
Monsieur le juge Robin A. Finlayson	- Nommé juge de la Cour provinciale le 31 janvier 2006	Winnipeg
Madame la juge Janice leMaistre	- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Madame la juge Catherine Carlson	- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Monsieur le juge Robert (Rocky) Pollack	- Nommé juge de la Cour provinciale le 14 décembre 2006	Winnipeg
Madame la juge Doreen Redhead	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 avril 2007	Thompson
Monsieur le juge Michel L. J. Chartier	- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Lee Ann Marie Martin	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Carena Roller	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Patti-Anne L. Umpherville	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Jean McBride	- Nommée juge de la Cour provinciale le 18 juin 2008	Portage la Prairie
Madame la juge Tracey M. Lord	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Madame la juge Wanda M. Garreck	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Monsieur le juge Herbert Lawrence Allen	- Nommée juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	The Pas
Madame la juge Shawna Hewitt-Michta	- Nommée juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	Brandon

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2009

Page 1/2

Juges de paix judiciaires	Date de nomination	Centre
Kim Bartlett	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Judy Beer	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Dennis Chambers	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Selkirk
Judeta Cohn	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Deanna Deniset	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Benji Harvey	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Helen Karr	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Donna Kentziger	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Zelda Kitchkeesik	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Weldon Klassen	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Brian Martin	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2009

Page 2/2

Juges de paix judiciaires	Date de nomination	Centre
Angela Kintop	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Diane Normore	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	The Pas
Myriam Rosset	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Bev Spence	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Norman Sundstrom	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Leslee Verhelst	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon
Lori Sinclair	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 11 juin 2008	Winnipeg
Christopher DeLong	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Portage la Prairie
Valerie Adams	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 20 février 2009	Dauphin

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 1/7

ALTONA (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Rhineland Pioneer Centre

221, 10^e Avenue Nord-Ouest

AMARANTH (*Tribunal itinérant de Portage la Prairie*)

Amaranth Memorial Hall

205, chemin Kinosota Nord

ARBORG (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire

ASHERN (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle du centenaire

BEAUSEJOUR (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Palais de justice

20, 1^{re} Rue Sud

BERENS RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Mission catholique romaine

BLOODVEIN (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Bureau de la bande

BOISSEVAIN (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Complexe municipal

420, rue Railway Sud

BRANDON

Cour provinciale

1104, av. Princess, bureau 100

BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

CAMPERVILLE (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Salle communautaire

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 2/7

CARMAN (*Tribunal itinérant de Morden*)

Salle des Dames auxiliaires

Légion royale canadienne n° 18

28, 1^{re} Rue

CHURCHILL (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

23, place Hudson

CRANBERRY PORTAGE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

Légion royale canadienne

CROSS LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

DAUPHIN

Cour provinciale

114, avenue River Ouest

EASTERVILLE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

EMERSON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Hôtel de ville

104, rue Church

FISHER BRANCH (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle du centre communautaire

FLIN FLON

Cour provinciale

143, rue Main, bureau 104

GARDEN HILL (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle du conseil des Services à l'enfant et à la famille

GILLAM (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Centre récréatif

235, avenue Mattonabee

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 3/7

GIMLI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Édifice municipal

GOD'S LAKE NARROWS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

GOD'S RIVER (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Amos Okemow School

GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de The Pas*)

St. Alexander Roman Catholic Mission

KILLARNEY (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre communautaire

300, Broadway

LAC BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

LAC DU BONNET (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Légion royale canadienne

45, avenue McArthur

LEAF RAPIDS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle du conseil municipal

LITTLE GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Gymnase de l'école

LUNDAR (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire

LYNN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

467, avenue Sherriff

MINNEDOSA

Cour provinciale

70, 3^e Avenue Sud-Ouest

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 4/7

MOOSE LAKE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

MORDEN

Cour provinciale

301, rue Wardrop

MORRIS (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle de la Légion de Morris

NEEPAWA (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Bureaux municipaux de Neepawa

282, rue Hamilton

NELSON HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Wellness Centre

NORWAY HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Kinosao Sipi Multiplex

OXFORD HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

PAUNGASSI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

POWerview-PINE FALLS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la Légion

7, rue Tamarack, Pine Falls

POPLAR RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

PORTAGE-LA-PRAIRIE

Cour provinciale

25, rue Tupper Nord

PUKATAWAGAN (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Mathias Colomb Cree Nation Youth Centre

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 5/7

ROBLIN (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Immeuble provincial

117, 2^e Avenue Nord

ROSSBURN (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Salle communautaire

Rue Main

RUSSELL (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

The Russell & District Community Centre

106, avenue Shell River Sud

SAINT-BONIFACE (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Cour provinciale

227, boulevard Provencher

ST. MARTIN (tenu à Gypsumville) (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Centre communautaire

ST-PIERRE-JOLYS (*Tribunal itinérant de Steinbach*)

Centre de services bilingues – Région Rivière-Rouge

427, rue Sabourin

STE. THERESA POINT (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Bureau de la bande

SANDY BAY (*Tribunal itinérant de Portage la Prairie*)

Sandy Bay Community Complex

239, chemin Main

Première nation de Sandy Bay

SELKIRK

Cour provinciale

235, avenue Eaton, bureau 101

SHAMATTAWA (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 6/7

SNOW LAKE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

BPO Elks Lodge Hall

7, promenade Wekusko

SOUTH INDIAN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Memorial Arena, 2^e étage

SPLIT LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

STEINBACH

Cour provinciale

Unité A – 284, avenue Reimer

SIOUX VALLEY (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre de ressources

STONEWALL (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Old Fellows Hall

SWAN RIVER

Cour provinciale

201, 4^e Avenue Sud

TEULON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Rockwood Centennial Centre

THE PAS

Cour provinciale

300, 3^e Rue Est

THOMPSON

Cour provinciale

59, chemin Elizabeth

VIRDEN

Cour provinciale

232, rue Wellington Ouest

Annexe C

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

Page 7/7

WAYWAYSEECAPPO (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Salle de la bande

RÉGION DE WINNIPEG

Cour provinciale

Palais de justice

408, avenue York, bureau 100C, rez-de-chaussée

WINNIPEG (Poursuites sommaires)

Cour provinciale

373, Broadway (rez-de-chaussée)

Winnipeg (Manitoba)